



## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_198

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES RELATIF AUX MOBILITES, POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE TOTEMS AUX DROITS DES PASSAGES PIETONS DE SES 3 GROUPES SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif d'aide du Département du Val d'Oise relatif aux projets de sécurisation des abords immédiats d'établissements scolaires ou péri-scolaires sur le domaine public communal ou communautaire,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de procéder à l'installation de totems aux droits des passages piétons de ses trois groupes scolaires afin de mieux identifier, aux enfants comme aux usagers de la route, les passages sécurisés pour la traversée des chaussées, pour un montant estimé de 8 250,06 € HT,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au dispositif de soutien départemental relatif aux mobilités ARCC – ÉCOLE ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Solliciter** une subvention d'un montant de 1 237,51 € auprès du Département du Val d'Oise au titre du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités relatif aux mobilités – ARCC - Ecole », pour le projet d'installation de totems aux droits des passages piétons de ses trois groupes scolaires.

**Article 2 :**

**Préciser** le plan prévisionnel de financement « Sécurisation passages piétons 3 groupes scolaire » suivant :

SECURISATION PASSAGES PIETONS 3 GROUPES SCOLAIRES	Montants (€)
Conseil Régional (30%)	2 475,02
Conseil Départemental (15%)	1 237,51
Autofinancement de la commune (55%)	4 537,53
<b>Montant total HT</b>	<b>8 250,06</b>

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/08/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 08/08/2025  
Publié(e) le : 08/08/2025  
Exécutoire le : 08/08/2025